



Commune de Rully
5 Place de la Mairie
71150 RULLY

ARRÊTÉ DU MAIRE V30/2026

Portant sur réglementation de la circulation

Le Maire de la commune de RULLY,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la cérémonie du 8 mai 2026 qui aura lieu le 8 mai 2026 pour laquelle la place de la mairie 71150 RULLY, sera utilisée pour le bon déroulement de la manifestation ;

Considérant que la circulation et le stationnement seraient dangereux Place de la mairie 71150 RULLY le vendredi 8 mai 2026.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera interdite Place de la Mairie 71150 RULLY, le vendredi 8 mai 2026 de 11h00 à 13h00.

ARTICLE 3 : Les panneaux indiquant les réglementations seront mis en place par la commune de Rully.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de RULLY et affiché de manière visible au droit du chantier avant et pendant toute la durée de l'exécution

ARTICLE 5 : Madame le Maire, la Gendarmerie Nationale et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à RULLY
Le 15 avril 2026

L'adjoint délégué
Alain RICHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.